CANADIAN PARENTS FOR FRENCH

CONCOURS d'art oratoire

Canada's French Public Speaking Contest

Rules

GR. 9 – 12

1. Speeches must be an original work by the student, not a recitation of another person's work. Educators must ensure that the student's work complies with their school board's policy on plagiarism. The same speech must be presented throughout the regional school board level, the provincial and national competition.

2. Students may return to participate in the ***Concours*** if they have attended in a previous year, but may not present the same speech.

3. The presentation should be committed to memory, but cards with key points will be allowed. A speech written in its entirety is not allowed in any form.

4. After presenting their speeches, **students will be asked two or three questions related directly to their speeches**.

5. When presenting, students must not identify themselves in any way, by name, school or school board **under penalty of disqualification**.

6. No display materials, costumes, uniforms (includes school uniforms) are allowed **under penalty of disqualification**.

7. The use of a lectern or microphone is not permitted.

8. This is a speech arts competition as opposed to dramatic arts. Poems, songs and dramatic pieces are not appropriate.

9. Gestures must be kept to a minimum. It is not necessary for the head and hands to remain completely motionless, but gestures must be natural and spontaneous, as opposed to dramatic. Examples of unacceptable gesturing: wild arm movements (e.g. flapping wings), pirouettes, kneeling, turning one's back to the audience.

10. Excessive gestures will result in a penalty of up to three points.

11. Students will speak for **3-5 minutes**.

12. The time is clocked from when the student begins to speak.

13. There will be a penalty for speeches which are over or under the allotted time: one point for 1-30 seconds, two points for 31-60 seconds, etc.

Règlements

GR. 9 – 12

1. Les discours doivent être des travaux originaux des élèves, et non le récit du travail d'une autre personne. Les éducateurs doivent s'assurer que les travaux des élèves sont conformes à la politique sur le plagiat de leur conseil scolaire. Le même discours doit être présenté et livré au niveau régional du conseil scolaire, puis provincial et national du concours.

2. Les étudiants qui ont participé au ***Concours*** dans les années précédentes peuvent se représenter, mais ils ne peuvent pas présenter le même discours.

3. L'exposé devrait être mémorisé, mais les fiches de référence sont permises. Les aide-mémoires écrits sur le papier ne sont pas permis.

4. Après le discours, **il y aura deux ou trois questions qui seront directement reliées au discours**.

5. Lorsqu'ils présentent leur discours, les candidats ne doivent pas s'identifier soit par nom, soit par école, soit par conseil scolaire **sous peine de disqualification**.

6. L'usage de matériel concret et/ou d'un costume particulier ainsi que les uniformes scolaires servant à l'exposé, entraîne **la disqualification**.

7. L'usage d'un lutrin ou d'un microphone est inacceptable.

8. Ceci est une compétition d'art oratoire, non d'art dramatique. Les poèmes, chansons et autres pièces dramatiques ne sont pas acceptables.

9. Il doit y avoir un minimum de gestes. Il n'est pas nécessaires que la tête et les mains soient complètement immobiles, mais les gestes doivent être naturels et spontanés, et ne doivent pas être dramatiques. Par exemple, les gestes suivants seraient considérés inacceptables: battre ses bras de manière exagérée (comme des ailes), faire des pirouettes, s'agenouiller, tourner le dos au public.

10. Les gestes excessifs seront pénalisés un maximum de trois points.

11. Le temps alloué à chaque étudiant est de **3 à 5 minutes**.

12. Le chronométrage commence quand l'élève commence à parler.

13. Il y aura une pénalité pour les discours qui seront en deçà ou au-delà de la limite : un point pour 1-30 secondes, deux points pour 31-60 secondes, et cetera.